

Hausse du taux d'intérêt maximal pour les crédits à la consommation

Dans un [communiqué](#) du 3 avril 2023, le Conseil fédéral annonce l'augmentation du taux d'intérêt maximal pour les crédits à la consommation de 1%. Dès le 1^{er} mai 2023, ce taux s'élèvera à 11% pour les crédits au comptant et à 13% pour les crédits par découvert (cartes de crédit par exemple).

Le taux d'intérêt maximal pour les crédits à la consommation est calculé à l'aide d'une formule inscrite dans l'Ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation. Le Département fédéral de justice et police doit réexaminer ce taux d'intérêt maximum au moins une fois par année et l'adapter si nécessaire.

Cette augmentation ne concernera que les crédits conclus à partir du 1^{er} mai 2023, le taux d'intérêt maximal ne sera pas adapté pour les contrats déjà en cours.